



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/01**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 14 FEVRIER 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024**

Le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2024, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce procès-verbal.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/02**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Relevé des décisions du Président**

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2024-37	19/12/2024	Signature convention de mise à disposition de terrain Mr DIEULEFES Patrick sur le Vidourle à SARDAN	4 ans renouvelable deux fois	Gratuit
DEC2024-38	19/12/2024	Signature convention de mise à disposition de terrain Mme Mireille GRAIS et Mr Jean Roger GRAIS sur le Vidourle à SARDAN	4 ans renouvelable deux fois	Gratuit
DEC2024-39	19/12/2024	Signature convention de mise à disposition de terrain Mr BOYER Frédéric sur le Vidourle à SARDAN	4 ans renouvelable deux fois	Gratuit
DEC2024-40	19/12/2024	Signature convention de mise à disposition de terrain Mr BARRY Jean, commune de LAURET sur le Brestalou	4 ans renouvelable deux fois	Gratuit
DEC2024-41	19/12/2024	Signature convention de mise à disposition de terrain Mme BRUGUIERE Florence, commune de LAURET sur le Brestalou	4 ans renouvelable deux fois	Gratuit
DEC2025-01	16/01/2025	Signature convention commodat avec Mr Jean Paul ROUX, commune de LAURET sur le Brestalou	4 ans renouvelable deux fois	Gratuit
DEC2025-02	16/01/2025	Abrogation décision 2024-32 Mr André FEL, gérant de la SCI du Mas de Baume, signature convention de mise à disposition suite à son courrier signature de prestation de service parcelles B72 et B73 sur le Vidourle commune de SARDAN	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2025-03	16/01/2025	Signature convention de mise à disposition de terrain Mr et Mme TERRISSE Marc sur le Vidourle commune de SARDAN	4 ans renouvelable deux fois	Gratuit

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

DEC2025-04	16/01/2025	Décision portant sur la signature de la convention de mise à disposition des fichiers 2023-2024 cartographiques et numériques de la DDTM du Gard	2 ans	Gratuit
DEC2025-05	16/01/2025	Décision portant sur la résiliation du marché 2023-09-TC Lot 2 Débroussaillage programmé		
DEC2025-06	29/01/2025	Cotisation AIGA Adhésion année 2025	1 an	2479 €
DEC2025-07	29/01/2025	Signature convention de prestation de service avec Mme Thérèse et Mr Marc RAMBAUD – Commune de MONOBLET sur le cours d'eau le Crespenou	4 ans renouvelable deux fois	Payante
DEC2025-08	29/01/2025	Signature convention mise à disposition Mr Christian ROUX – Commune de SARDAN sur l cours d'eau Vidourle	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/03**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhôny Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025**

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Le vote du budget prévisionnel 2025 est prévu le 27 mars 2025.

Au cours de ce débat, le Conseil Syndical va notamment examiner l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les informations relatives à la dette, la structure des effectifs et l'évolution de la masse salariale.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**ELEMENTS POUR LE DÉBAT  
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 030-253002539-20250220-DEL202501\_3-DE



**I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

- La convention du PAPI 3 a été signée avec les partenaires financiers en novembre 2024. Actuellement débute la concertation préalable aux autorisations environnementales pour les travaux de la rive droite. Cette concertation sera suivie d'un dépôt de dossier instruit par l'Etat et ensuite d'une enquête publique. Pour les dossiers hors travaux, l'EPTB Vidourle engage les actions conformément au plan de charge du PAPI 3. Des demandes de subvention sont ainsi déposées pour les postes techniques et pour les opérations engagées.
- La région Occitanie a octroyé une subvention pour l'animation du PGRE pour l'année 2025, et une autre subvention est prévue pour la mission Natura 2000 du poste de chargé de mission milieux naturels (32 288.96 €)
- L'Agence de l'eau subventionne des opérations spécifiques (études karst etc.) mais aussi les missions portées par des agents, ce qui permet de diminuer le coût salarial, ainsi l'EPTB Vidourle sollicite annuellement une subvention pour les postes des chargés de mission contrat rivière, gestion quantitative de l'eau, gestion des milieux naturels et aussi les missions de travaux d'entretien du lit et des berges
- Le Département du Gard et le Département de l'Hérault restent engagés aux côtés de l'EPTB et ils subventionnent par convention certains projets d'investissement : les études réglementaires pour les digues de second rang, la création de zones d'expansion de crue, l'étude DIG Beals etc.
- Le Département du Gard, par convention, débutée en 2020 et reconduite par tacite reconduction, continue d'assurer l'entretien des barrages (environ 580 000 €/an) et cette convention est reconduite jusqu'en 2029.
- Au niveau national, la Banque de France évoque encore un scénario de ralentissement de l'inflation, pour 2025 avec une inflation moyenne inférieure à 2 %, avec une baisse concernant l'alimentation, l'énergie et les produits manufacturés mais un ralentissement plus faible de l'inflation pour les services. La banque de France évoque aussi les aléas géopolitiques élevés de la période et la non prise en compte dans sa prévision de tensions commerciales qui pourraient en résulter.

## II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 1. L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DEPENSES DE PERSONNEL VU AU IV)

#### Pour les frais généraux :

Les frais de fonctionnement (chapitre 11) hors « opérations techniques » étaient prévus pour 350 000 € au budget 2024

Pour 2025, il est prévu des augmentations, liées à l'arrivée de nouveaux agents (bureaux, téléphonie, ...) et à un achat par crédit-bail d'un utilitaire pour l'équipe verte (procédure qui comprend un premier loyer de 17 712 €).

Concernant les dépenses d'énergie, l'EPTB Vidourle appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à un groupement de commande pour l'électricité, ce qui doit permettre de stabiliser les dépenses.

Pour l'année 2025, l'EPTB prévoit d'augmenter de 2 % ses frais de fonctionnement (hors opérations techniques) au budget primitif et donc de les porter à 357 000 €.

#### Les opérations techniques proposées pour l'item label EPTB (1 069 003 €) ● En

lien avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) :

L'étude sur le karst et son AMO : Cette étude est financée à 80 % par l'agence de l'eau et la région. Les deux lots du marché avancent de manière très inégale. Le budget 2025 prévoit une dépense totale de 274 699€ TTC.

● En lien avec l'animation et la gestion globale du bassin versant :

- L'élaboration du 2<sup>nd</sup> contrat rivière est cette année prévue avec une réalisation en régie mais l'Agence de l'eau peut subventionner un appui à la concertation, aussi une dépense de 20 000 € est prévue à cet effet.

Les opérations qui débutent le PAPI 3 :

- La sensibilisation scolaire au risque inondation a redémarré en fin d'année 2024, cette opération se déroule sur l'année scolaire donc la dépense prévisionnelle de 2025 comporte le solde de l'année scolaire 2024-2025 et le premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026 soit 234 104 € TTC.
- La stratégie de communication (fiche 1.2) : en 2025, un marché va être publié avec un lot pour la communication du PAPI 3 (subventionné) et un lot sur la communication stratégique de l'EPTB. La fiche action prévoit aussi une publication annuelle et une mise à jour du site : la dépense est prévue pour 66 000 € ;
- Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité : un appel d'offres est en préparation pour recruter un bureau d'étude et les diagnostics sont répartis par type de bâtiments et par zones géographiques pour les logements individuels. Au total, la dépense prévue est de 472 200 € TTC (subvention de 80 ou 70%) avec un premier marché prévu sur 3 ans pour réaliser 70% des diagnostics et 30 % des accompagnements aux demandes de subvention pour les travaux. Un autre marché suivra pour la réalisation des 30 % de diagnostics restants et la finalisation des accompagnements.

## **LES OPERATIONS TECHNIQUES INSCRITES POUR L'ITEM 2 : L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DU COURS D'EAU (99 000 €)**

- L'item 2 comporte notamment le coût de l'équipe verte et le marché d'entretien du lit et des berges qui vient compléter l'action de l'équipe verte (cf. partie IV son coût global est prévue pour 357 000 € ttc). L'entretien du lit et berges complémentaire à l'équipe verte concerne deux marchés : entretien espaces verts et travaux de terrassement : le total de dépenses prévu pour ces deux marchés est de 78 000 € TTC ;
- L'entretien des espaces « mesures compensatoires à Gallargues Le Montueux » : en 2025, est prévu la poursuite du suivi des chauves-souris et des nichoirs par la LPO (1 087.50 €), un débroussaillage et un arrosage sur les arbres plantés. La dépense prévisionnelle est de 21 000€ TTC ;

L'EPTB Vidourle étudie la possibilité de faire intervenir un ESAT du bassin versant pour les opérations de débroussaillage ne nécessitant pas de mécanisation spécialisée, (c'est le cas pour l'entretien des plants d'arbres des mesures compensatoires à Gallargues le Montueux) : les devis réalisés ne montrent pas de surcoût.

## **LES OPERATIONS TECHNIQUES INSCRITES POUR L'ITEM 5 : LA DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS (255840€)**

- Cet item comporte la gestion des ouvrages endigués et du bassin de Garonnette : La gestion des ouvrages endigués comporte principalement le marché de débroussaillage (100 000 € TTC /an), une opération de topographie et auscultation du bassin de Garonnette (5 000€), la réalisation de travaux après visites techniques approfondies périodiques (53640 €), la modification du système de fermeture des barrières (15 000 €) et une opération de débroussaillage de la digue au droit du canal BRL estimée à 37 200 € : le prévisionnel de dépenses pour la gestion des ouvrages endigués est de 210 840 € TTC.
- La réalisation d'un exercice de crise est envisagée (8 000 €) : la préfecture prévoit un exercice en avril 2025. Une réunion est prévue dans les prochains jours, cette opération n'aura pas lieu si elle fait doublon. Elle sera reportée à l'an prochain.
- Les frais de gestion des ouvrages de ressuyage de la rive gauche (20 000 € TTC) sont répartis uniquement par convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, la Communauté de Communes Petite Camargue et les communes concernées,
- L'étude réglementaire concernant la mise en place d'une servitude sur l'ensemble du système endigué et comportant une enquête parcellaire et un dossier d'enquête publique va se terminer en 2025. La dépense prévisionnelle est de 17 000 € TTC.

### Les opérations inscrites pour l'item 8 et la gestion des milieux aquatiques (498 755 €) :

- Une opération spécifique de restauration de la ripisylve et la gestion d'un atterrissement sur la commune de Lecques est prévue en 2025 pour un montant de 54 000 € TTC (subventionné à 80 %) ;
- Une opération spécifique de restauration forestière de la ripisylve et d'enlèvement d'invasives est aussi prévue sur la haute vallée (Cros) pour un montant de 72 000€ TTC (subvention prévue 80%) ;
- L'étude réglementaire pour des travaux de retrait et réinjection des matériaux présent dans la traversée de Sommières afin de préserver la continuité sédimentaire et de limiter la prolifération d'algues est terminée : les travaux de retrait des matériaux sont prévus pour un montant estimé à 168 500€ TTC (travaux + maîtrise d'œuvre) sans subventionnement ;
- Dans l'attente des travaux de retrait de matériaux, 3 à 4 faucardages auront lieu pendant la période estivale dans la traversée de Sommières ainsi qu'une intervention à la Roque de St Séries pour un montant de 20 000 € TTC ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

- Le plan de gestion des espèces invasives végétales et animales a été réalisé. Dans ce cadre pour éviter la prolifération et la diffusion, car il s'agit de zone de la haute vallée, une opération spécifique d'éradication mécanique des renouées est prévue à St Hippolyte du Fort pour 58 080€ et un enlèvement de jussies en amont du barrage de la Rouviere pour 54060 € TTC ;
- Une nouvelle étude concernant l'élaboration d'un plan de gestion des zones humides va être lancée en 2025, (estimation 86 400 € ttc) et la dépense prévue en 2025 concerne les seuls frais de publication du marché soit 2 000 € TTC ;
- L'étude naturaliste sur un ancien mazet abandonné situé dans la ripisylve et en zone inondable à Aubais prévue au BP 2024 a été intégrée dans la convention opérationnelle passé avec le CEN. Le CEN est chargé d'établir un diagnostic du site et un projet de gestion ;  
Cette convention prévoit aussi des actions sur la gestion du site du ségonnal de Gallargues le Montueux, un inventaire des zones humides sur le bassin versant, l'accompagnement sur le projet de mesures compensatoire pour les digues de second rang de la rive gauche etc. pour un montant de 8 215€ TTC ;
- L'étude sur l'eutrophisation du secteur de Sauve où existe un important développement d'algues (subventionnée par l'agence de l'eau) n'a pas débuté pour cause d'infructuosité du marché. Celui-ci va être relancé en 2025 avec un cahier des charges modifié et un nouvel accord des financeurs. Cette étude est maintenant estimée à 130 000 € TTC et la dépense prévisionnelle pour 2025 concerne 25% de l'étude soit 32 500 € TTC ;

Une opération « hors Gemapi » est prévue au budget : une étude sur la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle avec les besoins de réhabilitation des vannes martellières du secteur Aigues Mortes et St Laurent d'Aigouze. Cette étude est estimée à 117600 € TTC, la première consultation ayant été infructueuse, elle va être relancée en 2025 après modification du cahier des charges. La dépense prévue est de 29 400 € ttc (25% de l'étude en 2025 et 75 % en 2026.

Toutes ces opérations techniques représentent une dépense prévisionnelle de 2 308 998 €.

Le total du fonctionnement (dépenses de personnel incluses cf. partie IV) s'établit à 3 146°977€ (avec une participation des EPCI après retrait des subventions de 1 754 618 € (55.75 %)).

## 2. L'évolution prévisionnelle des dépenses en investissement

### EN FRAIS GENERAUX, (121 910.77€)

- Depuis 2018, il y a l'annuité d'emprunt concernant les locaux (33 910.77 €),
- Une somme de 15 000 € HT est prévue pour le renouvellement des matériels techniques, informatiques et de téléphonie (treuil, pc, sondes oxygène, téléphones ...).
- En 2024, l'EPTB a fait réaliser un audit énergétique sur les bâtiments de l'EPTB (siège et local équipe verte : En 2025 avec le départ du locataire (installé lors de l'achat des locaux) une étude architecturale est nécessaire pour savoir quels aménagements sont réalisables au vu de la structure du bâtiment et au vu des besoins de l'EPTB (serveurs informatiques, archives, salle de réunions, bureaux). Une somme de 8 333.33€ HT est prévue pour cette étude et une somme de 50 000€ HT pour les réaménagements des locaux.

## **AU TITRE DU LABEL EPTB ET DES ACTIONS EN LIEN AVEC LE PGRE (33 600 €)**

L'étude préalable aux travaux à mettre en œuvre avec la Déclaration d'Intérêt Général sur plusieurs béals afin d'accompagner les usagers et optimiser leurs prélèvements est en 2025 en phase de rédaction de la DIG (18000 € HT). Les travaux estimés lors de l'étude préalable à 150 000 € porteront sur le budget 2026, mais 10 000 € HT sont prévus pour débiter la maîtrise d'œuvre en 2025. L'opération est subventionnée par l'agence de l'eau et le département du Gard.

## **LES OPERATIONS INSCRITES POUR L'ITEM 5 : LA DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS (1 108 916.55 €)**

- La finalisation des achats de terrains des digues du PAPI 2 va se poursuivre pour 45 000 € ;
- Pour les travaux de confortement des digues débutés en 2020, outre l'annuité de l'emprunt (50 842.95 €), 2 opérations sont prévues toutes les deux sur Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze:
  - Une opération sur la zone dite ZONE A d'un cout de 225 000€ HT est inscrite, une subvention fonds vert a été accordée,
  - Une opération sur la zone dite ZONE B d'un montant de 398 795 € HT sera inscrite lors d'une étape budgétaire lorsque le financement sera connu
- Les études règlementaires et études de danger concernant les digues de second rang pour la rive gauche vont se poursuivre en 2025, pour un montant prévisionnel de 140 035€ HT.
- Pour le « projet rive droite », l'étude de danger a été terminée en 2024, il reste à finaliser les études règlementaires et l'AMO (52 083 HT).
- Pour les ouvrages de ressuyage de la rive gauche, pour résoudre les dysfonctionnements constatés (clapet défectueux et panne du système de dégrillage) une maîtrise d'œuvre a déterminé les travaux nécessaires pour un montant de 155 000€ HT, ces travaux ne sont pas inscrits dans l'attente d'une décision des membres de la convention de gestion financière : Communauté de Communes Terre de Camargue, Communauté de Communes Petite Camargue et communes concernées. Au budget 2025 figure le paiement de la MOE (21 200 € HT) subventionnée par des Fonds Vert.
- Une étude de suivi piézométrique sur la zone concernée par les aménagements de la basse vallée débuté en 2023 se termine en 2025 (marché avec SEMOFI) pour un montant de 7315 E HT.

Les opérations qui débutent le PAPI 3 : (757 520 €)

- Une opération de mise à jour de l'avant-projet rive droite pourrait être nécessaire à l'issue de la concertation préalable et pour le dépôt du nouveau dossier réglementaire à l'instruction des services de l'Etat. Le montant est estimé à 250 000 € pour la réactualisation des compléments géotechniques et topographiques. Des subventions PAPI seront demandées et une répartition financière par prorata digues 1er rang et digues de second rang.
- Fiche action 7.2 A et 7.2 B : Pour les digues de second rang de la rive gauche : de la topographie et de la géotechnie complémentaires sont nécessaires par rapport à la voie ferrée et à des fossés pour un montant prévisionnel de 266 300 € HT. La dépense prévisionnelle pour 2025 est estimée à 100 000€ HT.
- Fiche action 7.3 : Sur le projet d'intérêt commun pour Sommieres et afin de démontrer la pertinence des travaux, deux études complémentaires sur les parapets et sur le recalibrage aval ont débuté en janvier, pour une dépense en 2025 de 43 600 € HT ;

- Fiche action 7.1 A : Pour l'opération Travaux de ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues, en 2024, la maîtrise d'œuvre a été choisie pour réaliser l'étude pro et les études naturalistes : en 2025, 35 000 € HT sont prévus en dépenses.
- Fiche action 7.1B/7.1 C/7.1 D : Pour les opérations de travaux sur la rive droite, il est prévu un montant de 102 166.66 € HT pour la dépense du négociateur foncier qui sera choisi pour chaque opération et débutera son activité en 2025.  
Pour les opérations digue de 1<sup>er</sup> rang en amont de Marsillargues, digue de 2<sup>nd</sup> rang de Marsillargues, et digue de second rang de Lunel, : la dépense prévisionnelle est de 30 000€ HT par opération.  
Fiche action 6.4 et 7.1 E : Pour l'arasement de la digue de la jassette la prévision est de 4 166.66€ HT et pour le décalage de la digue de premier rang en aval de Marsillargues et St Laurent d'Aigouze et réhausse du barrage de tamariguières de 8000 € HT du fait d'un nombre plus réduit de propriétaire.
- Concernant les études de zonage (axe 4), il s'agit en 2025 de débiter les études en relation avec les projets de digue soit dans le Gard : Aimargues, Gallargues le Montueux, Aubais et Junas. Ces opérations sont prévues pour un total de 440 000€ HT et pour l'année 2025, le prévisionnel de dépense est de 58 333.33 € HT. Ces opérations d'intérêt local sont subventionnables à 70 %.
- Concernant les études de zonage (axe 4) dans l'Hérault : Lunel. La dépense prévisionnelle de cette étude est de 140 000 € HT et pour l'année 2025, le prévisionnel de dépense est de 46 000 € HT. C'est une opération d'intérêt local subventionnable à 70 %.
- Une étude pour la mise en place de barrières au niveau des ouvrages et passages à gué dangereux sur les routes communales (fiche 3.4) estimée à 30 000 € HT est prévue, avec une dépense prévisionnelle pour 2025 de 12 500 € HT.
- Pour l'extension du réseau global de prévision et de surveillance (fiche 2.1), une étude de pertinence va être lancée en 2025 : la dépense prévue est de 25 000€ HT sur un montant total prévisionnel de 50 000€ HT.

## LES OPERATIONS INSCRITES POUR L'ITEM 8 ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (333 612€)

- L'étude sur la zone d'expansion de crue pour la zone Orthoux Quilhan Sérignac terminée, il est prévu dans un premier temps d'acquiescer les terrains, et d'engager les études réglementaires pour autorisation environnementale pour 20 000 € HT.
- L'étude de gestion des transports solides pour les 3 barrages : l'appui d'une MOE va être recherché pour préparer les travaux, elle est estimée à 15 000 € HT pour 2025.
- L'étude d'avant-projet pour l'amélioration de la continuité biologique des seuils de la Roque d'Aubais et de Boisseron va s'achever en 2025 avec une dépense de 41 200 € HT et à la suite vont débiter les études règlementaires et environnementales pour lesquelles 16 666 € HT sont prévus.
- Pour les travaux de rétablissement de la continuité biologique sur les seuils de la moyenne vallée (communes de Sardan et Orthoux Sérignac Quilhan), une maîtrise d'œuvre va réaliser le dossier pro et le dossier DIG (propriétaires privés) : la dépense prévue est de 27 500 € HT.
- L'achat de terrains pour la protection des milieux naturels et un accès aux rives est estimé à 5 500 €.
- L'étude pour la création d'une zone d'expansion de crue sur l'Aigalade a débuté en 2024. En 2025 elle doit se terminer avec en sus des travaux de débroussaillage et de topographies pour un montant total de 52 546.66€ HT (subventionné à 70%).
- L'opération de renaturation des berges en génie végétal initialement prévue sur 2 communes Marsillargues et Aigues mortes, va être ramené au seul secteur d'Aigues Mortes du fait de la reprise constatée de la végétation sur le site de Marsillargues, en conséquence le montant de l'opération sera de 62 570 € HT avec une demande de subventionnement fonds vertsen cours d'instruction.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

- Le marché de l'étude de bilan et prospective sur les seuils de la haute vallée (sur les communes de St Hippolyte du Fort, Cros, St Roman de Codière et Monoblet) a démarré en novembre 2024 pour un montant de 82 000 € HT et la dépense en 2025 est prévue à hauteur de 38 360 € HT.

Ces opérations d'investissement engageraient au total 2 355 559 € avec une participation prévisionnelle des EPCI de 624 228.71 € (soit 26.50%) car l'EPTB fait l'avance de la recette prévisionnelle des subventions et du FCTVA.

### 3. L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES

Les évolutions concernent principalement la section de fonctionnement :

- Evolution des participations des EPCI avec un projet de budget bâti sur les opérations citées ci-dessus :

Année	Participation des départements	% évolution	Participation prévisionnelle des EPCI	% évolution	Participation effective des EPCI
2020	216 000 €	-55%	1 735 444 €		1 839 100 €
2021	209 520 €	-3%	2 319 526 €	33,60%	1 952 522 €
2022	0	-100%	2 033 307 €	-12,34 %	2 013 159 €
2023	0	=	2 843 428 €	39,80%	1 781 690 €
2024	0	=	3 112 842 €	9,50%	1029384,56
2025	0		2 378 847 €	-23,58	

- A noter que depuis le 5 novembre 2024, le CIVAM, locataire des bureaux du rez de chaussée du bâtiment du siège, est parti et donc il n'y a plus de recette de location de bureaux.

### III - LA DETTE :

L'EPTB Vidourle n'a pas contractualisé de prêt en 2024 et en 2025, les 4 prêts existants se poursuivent :

BANQUE	ANNEE	OBJET	MONTANT	Nbre année	Début du remboursement	Versement annuel
Caisse Epargne	2018	Travaux confortement digues	850 000	20	2019	50 842,95€
Crédit Agricole	2017	Participation du Département du Gard aux opérations d'investissement engagées avant 2018	1 080 000	20	2017	64 299,92€
Crédit Agricole	2017	Participation du Département de l'Hérault aux opérations d'investissement engagées avant 2018	1 750 000	20	2017	104 189,68€
Caisse Epargne	2018	Achat immeuble de bureaux à Sommières	500 000	18	2020	33 910,77€
Total						253 243.32 €

En 2025, l'EPTB Vidourle remboursera 253 243,32 €, mais les départements du Gard et de l'Hérault reverseront par convention la totalité des deux emprunts souscrits auprès du Crédit agricole, soit 168 489,60€.

En 2025, l'EPTB Vidourle démarre des actions du PAPI 3 mais les gros travaux nécessitent en préalable de finir les études préalables et d'avancer sur les acquisitions foncières. En conséquence, en 2025 il n'y a pas d'augmentation significative du budget.

Dès que le début réel des grosses opérations se précisera, une étude sera menée pour proposer les modalités de financement des grosses opérations du PAPI 3 pour les années à venir.

**IV – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE** Pour mémoire, la structure du personnel au 31/12/2024 était la suivante :

Postes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Direction	3					
Equipe administrative				1	3	
Equipe technique	1	2	2	1	1	
Equipe verte					7	

En 2024, les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) totalisent 1 105 933.06€ pour un budget prévisionnel de 1 187 144 €.

En 2024, l'EPTB a procédé à plusieurs recrutements :

- Un chargé de mission réduction de la vulnérabilité a été recruté à compter du 26 juillet,
- Un chargé de mission ressource en eau est arrivé en contrat de renfort pour une durée de 1 an (la procédure de recrutement a été relancée à deux reprises avant d'aboutir)
- Concernant l'équipe verte, stagiairisation de l'agent contractuel recruté le 24 avril 2023
- Au secrétariat général, recrutement d'une nouvelle assistante contractuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à la suite du départ de l'agente contractuelle recrutée en novembre 2023.
- Un chargé de mission communication à temps partiel (4h/hebdo) auprès du Président et du DGS.

En 2025, la masse salariale est estimée à 1 229 024 €, soit en augmentation de 3.53 % par rapport à la prévision 2024 avec la prise en compte des éléments suivants :

- Pour les rémunérations :

- Un Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelons) pour 5 agents qui représentera environ 2800 € de rémunération supplémentaires (hors charges) :
- La différence entre le réalisé 2024 et le prévisionnel pour les comptes de rémunérations hors charges (64 515 €) correspond notamment à 20 mois de salaire non réalisé du fait de la temporalité des recrutements : En 2025, les agents recrutés en 2024 seront présents sur l'année complète.
- Un recrutement d'un chargé de mission milieux naturels est en cours.
- Le technicien chargé de la gestion des ouvrages hydrauliques part en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et il soldera son compte épargne temps dès le printemps donc un recrutement va intervenir avec une prévision de 4 mois de salaire en « doublon ». En conséquence la prévision des rémunérations 2024 est conservée et elle est augmentée de 14 mois de salaire et du GVT.

- Les charges sont en augmentation (+9.8 %) du fait de l'augmentation du nombre d'agent.

- Pour les stages :

Au BP 2024, 3000 € étaient prévus pour l'accueil de stagiaires mais la somme a été supprimé en fin d'année 2024 car les recrutements imposent une passation d'informations et un accompagnement actif des nouveaux arrivants et donc moins de temps disponible pour accueillir et former des stagiaires : toutefois la possibilité est réouverte en 2025.

- L'assurance du personnel : elle est en augmentation à 66 005 € (+6.46%) car il y a une régularisation en 2025 de 3 554 € pour 2024.

En 2024, l'EPTB Vidourle a perçu 146 117.13 € de remboursements avec notamment le règlement d'un dossier ancien.

L'assurance représente 5.37 % de la masse salariale totale.

Le renouvellement du contrat d'assurance va intervenir à la fin de l'année 2025.

- Le montant des versements au œuvres sociales, titres restaurant et cotisation CNAS, augmente aussi car directement corrélé au nombre d'agents (+8.11%).
- Le montant indiqué pour la mutuelle correspond au montant prélevé au agents pour la santé et la prévoyance et la MNT, principal assureur prévoyance des agents de l'EPTB, a revu à la hausse le montant de ses contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Détail estimatif masse salariale 2025 :

Chapitre 12 : CHARGES DE PERSONNEL	BP + DM 2024	Réalisation 2024	Prévisionnel 2025	% évolution
Rémunérations (6411 + 64131)	798 799,00 €	734 283,72 €	803 699,00 €	0,61%
Charges (FNAL, URSSAF, retraite, FNC, etc.)	266 950,00 €	257 118,36 €	293 120,00 €	9,80%
Stagiaires	0,00 €	- €	3 000,00 €	
Cotisations CDG et CNFPT	13 000,00 €	9 399,01 €	13 000,00 €	0,00%
Médecine préventive	3 100,00 €	2 621,00 €	3 100,00 €	0,00%
Assurance du personnel	62 000,00 €	61 509,19 €	66 005,00 €	6,46%
Titres restaurant et cotisation CNAS	26 640,00 €	24 982,50 €	28 800,00 €	8,11%
Cotisation mutuelle ( prévoyance)	15 155,00 €	14 769,28 €	16 800,00 €	10,85%
Autres : RGPD	1 500,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	0,00%
<b>Total chapitre 12</b>	<b>1 187 144,00 €</b>	<b>1 105 933,06 €</b>	<b>1 229 024,00 €</b>	<b>3,53%</b>



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/04**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : Convention de délégation avec la CCGPSL 2025 et 2026**

En 2019, l'EPTB Vidourle et la CCGPSL ont par convention défini et organisé la délégation de la mission 1 ainsi que la délégation des opérations des missions 2 et 8 de la compétence GEMAPI entre la communauté de communes Grand Pic Saint Loup et l'EPTB Vidourle. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2024.

Les services de l'EPTB Vidourle et de la CCGPSL se sont rencontrés et l'EPTB a pu notamment évoquer le renouvellement en 2026 de la Déclaration d'intérêt Général des travaux d'entretien de la végétation rivulaire du bassin du Vidourle et la nécessité de prévoir une enveloppe de travaux d'entretien de berges ajustable pour répondre aux demandes urgentes.

Un nouveau projet de convention a été élaboré (cf. annexe), il porte sur les années 2025 et 2026 et un montant d'interventions ponctuelles non prévisibles est prévu.

En conséquence le montant prévisionnel de la délégation pour 2025 s'élève à 30 764 € et pour 2026 à 41 852 €.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De valider le projet de convention en annexe pour les années 2025 et 2026,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/05**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVNON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : Délégation de négociation d'un contrat d'assurance contre les risques statutaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Considérant l'opportunité pour l'EPTB Vidourle de pouvoir souscrire u ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu du l'application des textes régissant le statut de ces agents

Considérant que le centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,**
  
- **Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - **Agents affiliés à la CNRACL :**  
**Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité**
  
  - **Agents IRCANTEC, de droit public :**  
**Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.**
  
- **Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :**
  - **Durée du marché : 4 ans**
  - **Régime du contrat : capitalisation.**
  
- **De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.**
  
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

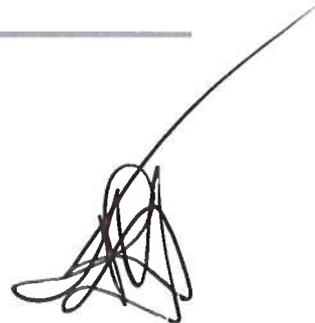
**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**



**Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/06**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L**an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : Délégation de négociation pour une convention de participation pour le risque santé statutaires**

Une complémentaire santé, communément appelé mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À partir du 1er janvier 2026, les collectivités auront obligation de rembourser une partie des cotisations de leurs agents à leur complémentaire santé (mutuelle).

La participation de la collectivité bénéficiera aux agents fonctionnaires et contractuels.

La participation de la collectivité pourra consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle chaque agent aura individuellement souscrit ou alors elle se traduira par un contrat collectif proposé par la collectivité. L'adhésion au contrat collectif pourra être facultative ou obligatoire. Le contrat collectif est conclu, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le montant de la participation de la collectivité sera au minimum de 15 € par mois.

Les choix opérés par l'EPTB Vidourle devront intervenir après avis comité social territorial

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le CDG30 mène pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent pour conclure une convention de participation sur le risque santé.

A l'issue de cette procédure de consultation l'EPTB Vidourle conserve l'entière liberté d'adhérer ou non à cette convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier une convention de participation pour le risque santé auprès d'une union, mutuelle, organisme de prévoyance ou d'assurance agréé, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**
  
- **De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe après transmission des tarifs et garanties au terme de la consultation.**
  
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/07**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Présent(e)

Absent(e)

Excusé(e)

<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents de l'établissement et création d'un poste d'adjoint administratif.**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Vu le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant qu'un poste de rédacteur présent au tableau des effectifs est actuellement pourvu par la voie contractuelle, avec un contrat à durée déterminé d'un an débuté le 1<sup>er</sup> avril 2024 et que l'agent contractuel a sollicité son intégration à la fonction publique territoriale sur un poste de catégorie C comme le statut l'autorise,

Considérant qu'un poste de rédacteur principal 2<sup>ième</sup> classe présent au tableau des effectifs est actuellement vacant et que l'avis du comité technique a été sollicité sur sa suppression,

Le Budget primitif 2025 comportera la dépense liée à cette création.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De créer un emploi d'adjoint administratif territorial, pour des missions d'assistante de direction, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,**
- **De supprimer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.**
- **D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**



Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> avril 2025

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes permanents				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1				1	
	A+	Attaché hors classe	2	1			1	
	B	Rédacteur principal 2ième classe	0				0	
	B	Rédacteur	1	1		0	0	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			0	
	C	Adjoint administratif	1	1			0	
		<b>Total</b>	9	7	0	0	2	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Ingenieur hors classe	1				1	
	A	Ingénieur territorial	3	2			1	
	B	Technicien principal 1ere classe	2	2			0	
	B	Technicien	1				1	
	C	Agent de maitrise principal	1	1			0	
	C	Agent de maitrise	4	4			0	
	C	Ajoint technique 2ieme classe	2	1		1	0	
		<b>Total</b>	15	11	0	1	3	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes temporaires				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	1			1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
	C	Adjoint administratif ( pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
		<b>Total</b>	3	0	0	0	2	1

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/08**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Présent(e)

Absent(e)

Excusé(e)

<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCC – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : Études digues de second rang de Gallargues et Aimargues, demandes de financements en vue de la réalisation des levés topographiques, géotechniques complémentaires et des prestations de la SNCF en liaison avec les liaisons ferroviaires présentes sur les tracés. (PAPI 3 Vidourle fiches actions 7.2a et 7.2b)**

Dans le cadre du projet de création des digues de seconds rangs sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues, il est prévu de raccorder les ouvrages ou de travailler à proximité des voies ferrées présentes dans la plaine rive gauche du fleuve.

Afin de définir les modalités techniques des raccordements des digues aux remblais ferroviaires, il est nécessaire de procéder à des levés topographiques et à des sondages géotechniques.

A ces investigations à proximité des voies ferrées, viennent s'ajouter de nouvelles investigations définies par notre AMO. En effet les évolutions du projet notamment au sud d'Aimargues et autour de Royal Canin nécessitent de compléter les données déjà existantes.

Il est rappelé au comité syndical que par délibération 2024/03/11 l'EPTB Vidourle avait besoin d'un accompagnement par SNCF réseau pour les investigations à proximité des voies ferrées,

Il est également rappelé que par délibération 2024/05/10 l'EPTB Vidourle avait besoin d'un complément d'investigations hors voies ferrées.

L'avancé des échanges avec la SNCF et des demandes de devis à des entreprises spécialisées nous permettent aujourd'hui une meilleure évaluation du cout de ces prestations.

L'estimation des couts mis à jour est la suivante :

- Accompagnement SNCF (procédures de sécurité et mission AMO :  
44 300 € HT,
- Levés topographiques à proximité des voies ferrées :  
20 000 €HT,
- Sondages Géotechniques à proximité des voies ferrées :  
90 000€HT,
- Levés topographiques hors voies ferrées :  
12 000€HT,
- Sondages Géotechniques hors voies ferrées :  
100 000€HT.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'autoriser le président à solliciter les financements auprès des partenaires pour la réalisation de ces prestations**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes nécessaires à la bonne réalisation des prestations.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

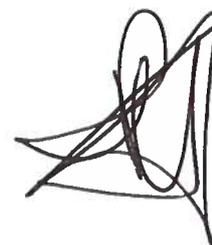
**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/09**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREYON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Présent

Absent(e)

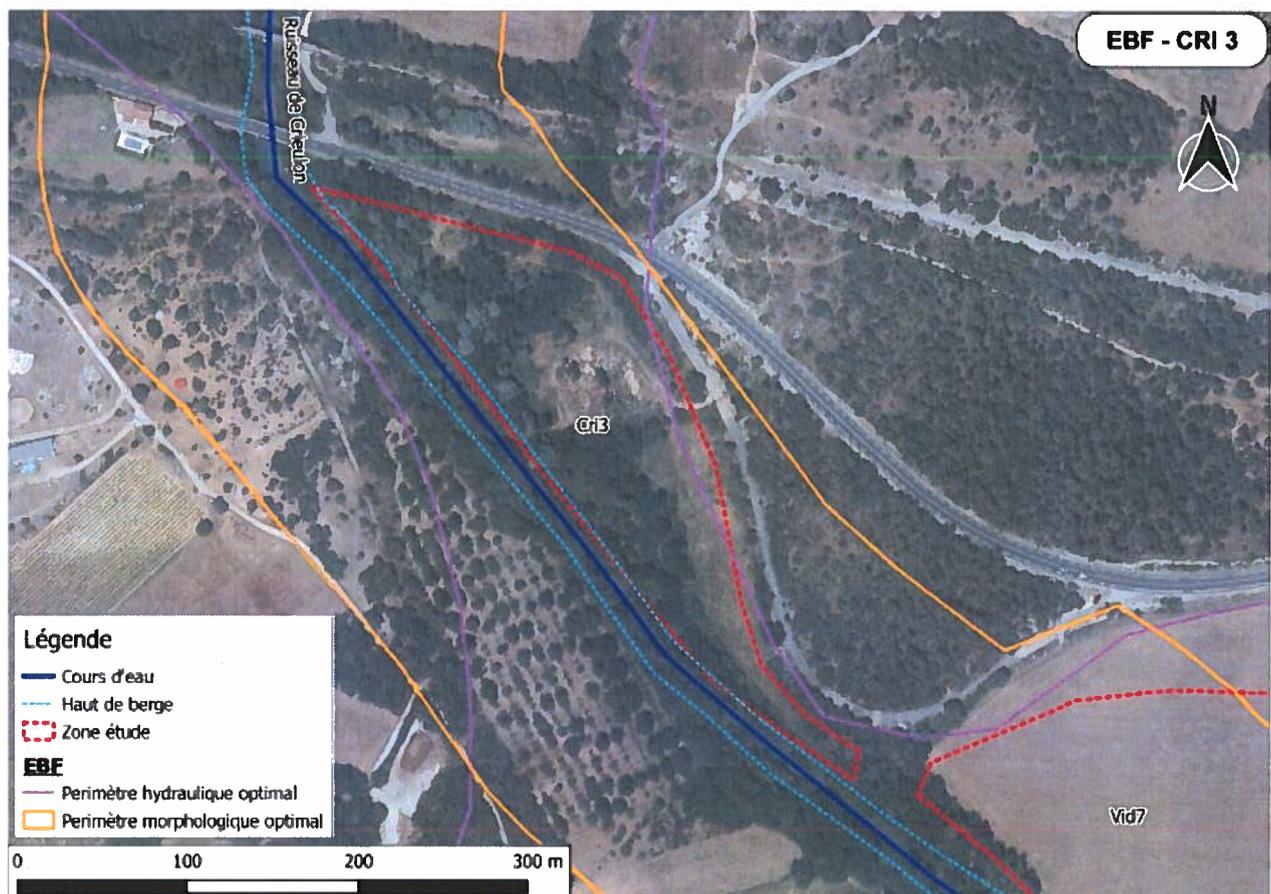
Excusé(e)

<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhôny Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

**Objet : Approbation opération des travaux de valorisation d'une Zone d'Expansion de Crue sur le Criulon, demande de financements, engagement de l'opération, procédures réglementaires et maîtrise d'œuvre**

Il est porté à la connaissance du comité syndical que l'étude pour la création d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Vidourle et le Criulon a mis en avant l'intérêt de développer une ZEC en rive gauche du Criulon sur la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Les aménagements définis permettent :

- D'améliorer la mobilisation de la zone d'expansion de crue avec une mise en eau plus fréquente dès les crues courantes ;
- De favoriser la mise en place d'habitats écologiques diversifiés permettant le développement de la biodiversité sur la zone et favoriser son évolution vers un milieu humide.
- De renaturer ce site en évacuant des inertes présents sur site

Plusieurs marchés sont à engager pour la réalisation de cette opération :

- Etudes réglementaires pour autorisation environnementale
- Maîtrise d'œuvre pour la définition des Travaux de valorisation de la ZEC
- Coordinateur SPS pour les Travaux de valorisation de la ZEC
- Travaux de valorisation de la ZEC

Le coût global de l'opération a été estimé par le bureau d'étude à **797 225 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Maitrise d'ouvrage EPTB Vidourle : 20% HT
- Agence de l'Eau : 50% HT
- Région : 20 % HT
- Départemental 30 : 10% HT

Un premier rapport a été présenté au comité syndical du 20 octobre 2023, où les élus avaient souhaité que les propriétaires soient contactés avant d'avancer dans le dossier.

Les services de l'EPTB ont fait estimer les terrains par la Safer Occitanie. Des propositions financières et des contacts ont été pris avec les 2 propriétaires concernés par le projet. Les négociations sont en cours sachant qu'un travail a été engagé avec la Safer Occitanie afin d'essayer de trouver des terrains de même typologie pour procéder à un échange potentiel.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le projet présenté et inscrit dans la fiche action 6.5 du PAPI 3 Vidourle,**
- **De poursuivre les négociations foncières à l'amiable avec les propriétaires concernés,**
- **D'élaborer le cahier des charges des études réglementaires nécessaires à la réalisation du projet et de la maîtrise d'œuvre afin de consulter les bureaux d'études,**
- **De solliciter des aides des partenaires sur le dossier afin de disposer des arrêtés de subventions pour la poursuite du projet,**
- **D'engager une consultation des entreprises après obtention des autorisations environnementales et des arrêtés attributifs des aides et après la prise de la possession du foncier,**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches, signer tous documents, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/10**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e)

Absent(e)

Excusé(e)

C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCC – Suppléant (Lecques)	X		X
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides**

### **Objet : Demande de cession droit de pêche AAPMA Petite Camargue Gallargues Le Montueux**

Conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau.

La prise en charge de l'entretien par un syndicat dans le cadre d'une DIG exonère le propriétaire riverain de toute intervention ou charge financière.

En contrepartie, le droit de pêche est alors exercé à titre gratuit pour une durée de cinq ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (art L435-5).

Pendant cette période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants (art L435-5).

Au-delà du droit de pêche, cette disposition permet la mise en œuvre à une échelle adaptée, de projet de gestion piscicole pluriannuelle et de protection du patrimoine piscicole.

L'EPTB Vidourle est propriétaire de parcelles riveraines du Vidourle sur la commune de Gallargues Le Montueux. A ce titre, il dispose du droit de pêche.

L'AAPPMA Petite Camargue de Gallargues Le Montueux a demandé à l'EPTB Vidourle la cession de son droit de pêche sur les parcelles riveraines du cours d'eau dont il est propriétaire entre l'Autoroute A9 et l'aval du Pont romain d'Ambrussum (Secteur des digues Pitot).

La liste des parcelles concernées est la suivante :

Section	Parcelle	Lieu dit	Superficie
AM	9	Lamayre	0 ha 00 a 71 ca
AM	17	Lamayre	0 ha 00 a 73 ca
AM	18	Lamayre	0 ha 00 a 48 ca
AM	22	Lamayre	0 ha 01 a 35 ca
AM	25	Lamayre	0 ha 01 a 16 ca
AM	26	Lamayre	0 ha 01 a 80 ca
AM	34	Lamayre	0 ha 01 a 23 ca
AM	40	Lamayre	0 ha 01 a 48 ca
AM	44	Lamayre	0 ha 01 a 14 ca
AM	48	Lamayre	0 ha 03 a 25 ca
AM	49	Lamayre	0 ha 01 a 96 ca
AM	53	Lamayre	0 ha 01 a 44 ca
AM	54	Lamayre	0 ha 01 a 05 ca
AM	65	Lamayre	0 ha 00 a 93 ca
AM	66	Lamayre	0 ha 02 a 22 ca
AM	71	Lamayre	0 ha 02 a 63 ca

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

AM	93	Lamayre	0 ha 00 a 81 ca
AM	98	Lamayre	0 ha 03 a 14 ca
AM	101	Lamayre	0 ha 01 a 30 ca
AM	102	Lamayre	0 ha 01 a 09 ca

La localisation des parcelles ainsi qu'un modèle de convention sont annexés à la présente délibération.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver la demande de cession à l'AAPMA Petite Camargue du droit de pêche sur les parcelles désignées**
- **D'autoriser le Président signer tout document, relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/11**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Présent(e)

Absent(e)

Excusé(e)

<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		X
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides**

### **Objet : Demande de bail de chasse – Association de chasse la Saint-Hubert Gallarguaise**

L'EPTB Vidourle est propriétaire de parcelles sur la commune de Gallargues Le Montueux. A ce titre, il dispose du droit de chasse.

L'Association de chasse la Saint-Hubert Gallarguaise a sollicité l'EPTB Vidourle pour la location de son droit de chasse sur les parcelles dont il est propriétaire entre l'Autoroute A9 et l'aval du Pont romain d'Ambrussum (Secteur des digues Pitot).

La liste des parcelles concernées est la suivante :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie</b>
AM	350	Lamayre	0 ha 10 a 42 ca
AM	8	Lamayre	0 ha 06 a 46 ca
AM	360	Lamayre	0 ha 09 a 04 ca
AM	358	Lamayre	0 ha 26 a 64 ca
AM	356	Lamayre	0 ha 06 a 93 ca
AM	16	Lamayre	0 ha 07 a 53 ca
AM	19	Lamayre	0 ha 08 a 47 ca
AM	348	Lamayre	0 ha 30 a 41 ca
AM	23	Lamayre	0 ha 41 a 43 ca
AM	24	Lamayre	0 ha 04 a 46 ca
AM	27	Lamayre	0 ha 40 a 13 ca
AM	346	Lamayre	0 ha 26 a 48 ca
AM	354	Lamayre	0 ha 27 a 28 ca
AM	31	Lamayre	0 ha 20 a 70 ca
AM	36	Lamayre	0 ha 11 a 66 ca
AM	352	Lamayre	0 ha 10 a 13 ca
AM	344	Lamayre	0 ha 23 a 34 ca
AM	41	Lamayre	0 ha 24 a 40 ca
AM	42	Lamayre	0 ha 19 a 17 ca
AM	43	Lamayre	0 ha 09 a 00 ca
AM	47	Lamayre	0 ha 39 a 11 ca
AM	50	Lamayre	0 ha 30 a 25 ca
AM	55	Lamayre	0 ha 08 a 33 ca
AM	56	Lamayre	0 ha 07 a 46 ca
AM	59	Lamayre	0 ha 31 a 21 ca
AM	58	Lamayre	0 ha 30 a 82 ca
AM	57	Lamayre	0 ha 32 a 66 ca

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

AM	60	Lamayre	0 ha 21 a 44 ca
AM	63	Lamayre	0 ha 23 a 25 ca
AM	62	Lamayre	0 ha 10 a 17 ca
AM	64	Lamayre	0 ha 09 a 89 ca
AM	67	Lamayre	0 ha 09 a 07 ca
AM	68	Lamayre	0 ha 11 a 02 ca
AM	70	Lamayre	0 ha 12 a 56 ca
AM	94	Lamayre	0 ha 24 a 68 ca
AM	96	Lamayre	0 ha 33 a 97 ca
AM	99	Lamayre	1 ha 44 a 76 ca
AM	100	Lamayre	0 ha 22 a 74 ca
AM	103	Lamayre	0 ha 17 a 15 ca
			<b>7 ha 13 a 41 ca</b>

La localisation des parcelles ainsi qu'un modèle de convention sont annexés à la présente délibération.

Il est prévu un bail pour une durée de trois ans sur un superficie de 7 ha 13 a 41 ca pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

Il est précisé que le secteur concerné se situe dans la zone Natura 2000. Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce, dans un cadre global de développement durable.

En 2006, la partie aval du Vidourle, de Sommières à la mer, a été retenue comme site d'intérêt communautaire.

Il sera donc rappelé au preneur les engagements et recommandations suivants :

- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses de l'environnement et des autres usagers,
- Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux,
- Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général,
- Favoriser les prélèvements raisonnables, sans excès,
- Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver la demande de bail de chasse sur les parcelles désignées**
- **D'autoriser le Président signer tout document, relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/01/12**

**Séance du jeudi 20 février 2025 à 9 heures 30  
 Salle du Conseil – Mairie d’Aigues Mortes à AIGUES MORTES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le vingt février , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE JEUDI 14 FEVRIER 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Christian CLAVEL
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Présent(e)

Absent(e)

Excusé(e)

C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Julie CROIN
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			X procuration à Marc LARROQUE
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		X
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

## **ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides**

### **Objet : Passation d'un protocole de gestion du clapet, rive droite du seuil Tibère à Sommières**

L'EPTB Vidourle va engager en septembre/octobre 2025 des travaux de déplacements des matériaux présents entre la passerelle de Sommières et le seuil du Pont Tibère.

Ce seuil a été réhabilité en 2009 et un clapet a été installé en rive droite pour améliorer la gestion des sédiments retenus derrière le seuil.

Dans le cadre de l'autorisation réglementaire délivrée par le préfet du Gard le 15/01/2025, il est prévu dans le cadre du suivi et de la gestion du transport solide post travaux de passer un protocole de gestion du clapet présent en rive droite du seuil Tibère.

Il est notamment prévu le point suivant :

*Le clapet du seuil sera abaissé en cas d'alerte météorologique orange (pluie / inondation et orage) et atteinte du niveau d'alerte de la station de suivi Vigicrues de Vic le Fesq en amont de Sommières (13 kms au nord).*

*Ceci correspond à une côte à Vic le Fesq de 2 MNGF et 1,5 m au niveau de la sonde soit un débit compris entre 90 et 100 m<sup>3</sup>/s.*

*Par conséquent, le seuil sera ouvert lors des crues morphogènes pour ne pas entraver l'écoulement du fleuve et son transport solide. Ceci limitera l'engravement de la traversée de Sommières. De plus, cette ouverture lors des crues favorisera la reprise des sédiments déposés sur l'atterrissement aval.*

*Le seuil sera ensuite fermé à la décrue à une côte de 0,6 m et un débit compris entre 10 et 20 m<sup>3</sup>/s.*

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le protocole de gestion du clapet et d'autoriser le président ou son représentant à le signer,**
- **De réaliser les travaux sur le clapet et son mécanisme pour permettre sa gestion automatique ou manuelle dans la cadre des règles fixées par l'arrêté du préfet,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**

